



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Date de convocation : 29 juin 2026
Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 11 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame GIRAUDET, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRAUDET, Mme AMARD, M. LUCAS , M. BAUCHE, Mme VANDELLE, M. FOURMOND, membres

EXCUSES :

- *M. DE REDON, Président, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET*
- *Mme LE NAON, Membre, qui donne pouvoir à Mme AMARD*
- *M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND*
- *M. HARNOIS, Membre*
- *Mme MOREAU, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 h 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026– 2026/3-1

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2026

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de ladite séance joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 10 juillet 2026

Publié ou notifié le 10 juillet 2026

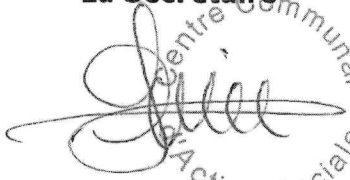
Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télécours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

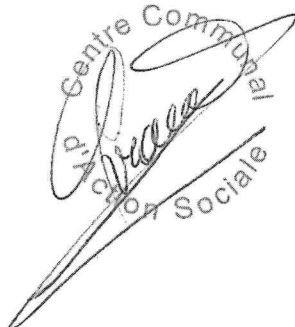
Par délégation du Président
La Vice-Présidente
D. GIRAUDET



Centre Communal
d'Action Sociale

M. de REDON

S. MEUNIER



Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : 10 juillet 2026